

X

X X

3/16

Marché passé avec l'Entreprise TOUZET pour la construction d'une CANTINE et d'une CUISINE au groupe scolaire de "NEUX-CANONS" à Saint-Denis.
CONVENTION fixant la mission de M. LEJONNE Sgr. Architecte, et déterminant les conditions de règlement de ses honoraires.

" Messieurs,

Par sa lettre N° 4177 SG/AE du 12 Octobre 1962, M. le Préfet m'a adressé une ampliation de son arrêté N° 1159 du 16 septembre 1962 portant répartition des crédits inscrits à l'article 8 du chapitre 2041 du budget du FIDOM - 1962 - pour la construction des cantines scolaires.

Les crédits alloués à la Commune de Saint-Denis s'élèvent à 4.500.000. francs et sont destinés à la construction de réfectoires et de cuisines à CHAMP-FLEURI ainsi qu'à l'Ecole du Lotissement des " CAMELIAS ".

M. le Préfet m'a également demandé de lui adresser dans le meilleur délai le dossier technique des constructions envisagées pour lui permettre de mettre à la disposition de la Commune les crédits nécessaires.

C'est le dossier de l'une de ces constructions que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui. Il comprend :

- 1°) le marché passé avec l'Entreprise TOUZET pour la construction d'une cantine et d'une cuisine au groupe scolaire de " DEUX-CANONS " à Saint-Denis;
- 2°) la convention fixant la mission de M. LEJEUNE Guy, architecte, et déterminant les conditions de règlement de ses honoraires.

Je vous prie, Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Après débats, le Conseil Municipal approuve le marché passé avec l'Entreprise TOUZET pour construction d'une cantine scolaire et d'une cuisine à CHAMP-FLEURI (DEUX-CANONS) et la convention d'honoraires de M. LEJEUNE.

Vu et approuvé
le 1^{er} Mars 1963
le Préfet
en le Préfet et par délégation
Secrétaire Général ds AE
M. Alachi

Approuvé
le 10 juillet 1963
le Préfet
Secrétaire Général
M. J. Cluchaud